

FNB ether Evolve (auparavant, « FNB Ether »)

31 décembre 2024

États financiers annuels

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux porteurs de parts de

FNB Bitcoin Evolve (auparavant, « FNB Bitcoin »)

FNB Ether Evolve (auparavant, « FNB Ether »)

(collectivement, les « Fonds »)

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers des Fonds, qui comprennent les états de la situation financière aux 31 décembre 2024 et 2023, et les états du résultat global, les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et les états des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes annexes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des Fonds aux 31 décembre 2024 et 2023, ainsi que de leur performance financière et de leurs flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants des Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport de la direction sur le rendement du fonds de chacun des Fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de la direction sur le rendement du fonds de chacun des Fonds avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des Fonds à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les Fonds ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des Fonds.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des Fonds;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des Fonds à poursuivre leur exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les Fonds à cesser leur exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

L'associé responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Osbert Liu.

Ernst & Young S.N.L./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 24 mars 2025

Table des matières

États de la situation financière	1
États du résultat global	2
États de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	3
États des flux de trésorerie	4
Inventaire du portefeuille de placements	5
Notes complémentaires aux états financiers propres au Fonds.....	6
Notes complémentaires aux états financiers.....	8

FNB ether Evolve (auparavant, « FNB Ether »)

États de la situation financière

(en dollars américains, sauf le nombre de parts)

	31 décembre 2024 (\$)	31 décembre 2023 (\$)
Aux (note 1)		
Actif		
Actifs courants		
Actifs numériques à la juste valeur	60 852 969	48 567 386
Trésorerie	262 945	86 648
Souscriptions à recevoir	-	813 428
Montant à recevoir de la vente d'actifs numériques	-	1 997
	61 115 914	49 469 459
Passif		
Passifs courants		
Montant à payer en contrepartie des actifs numériques acquis	-	810 462
Charges à payer	262 686	75 887
	262 686	886 349
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	60 853 228	48 583 110
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables		
Parts de FNB non couvertes libellées en dollars canadiens	56 268 336	43 901 382
Parts de FNB non couvertes libellées en dollars américains	4 584 892	4 681 728
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part		
Parts de FNB non couvertes libellées en dollars canadiens ¹	11,55	8,13
Parts de FNB non couvertes libellées en dollars américains	14,43	10,16

1 Les montants par part sont présentés en dollars américains.

Approuvé au nom du conseil d'administration d'Evolve Funds Group Inc., gestionnaire et fiduciaire :



Raj Lala
Chef de la direction et administrateur



Scharlet Diradour
Chef des services financiers et chef de la conformité

FNB ether Evolve (auparavant, « FNB Ether »)

États du résultat global

(en dollars américains, sauf le nombre de parts)

	31 décembre 2024 (\$)	31 décembre 2023 (\$)
Pour les exercices ou périodes terminés les (note 1)		
Produits (pertes)		
Variations de la juste valeur des actifs numériques		
Gain net réalisé (perte nette réalisée) à la vente d'actifs numériques	5 734 263	(5 673 869)
Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des actifs numériques	18 367 944	29 910 974
Total des produits (pertes)	24 102 207	24 237 105
Charges		
Frais de gestion (note 4)	487 085	314 247
Frais de communication de l'information aux actionnaires	19 952	13 169
Frais de l'agent des transferts	11 433	11 255
Frais du dépositaire	368 636	150 464
Frais du comité d'examen indépendant	1 031	1 260
Honoraires d'audit	45 880	38 284
Frais juridiques	14 222	8 354
Frais de dépôt de documents	16 806	15 030
Frais de licence relatifs à un indice et frais de bourses	83 526	47 936
Frais de services	53 456	37 875
Autres frais d'exploitation	56 724	10 916
Charges d'intérêts et frais bancaires	863	76
Coûts de transaction (note 2)	18 630	18 223
Total des charges	1 178 244	667 089
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation	22 923 963	23 570 016
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation		
Parts de FNB non couvertes libellées en dollars canadiens	20 539 497	21 009 509
Parts de FNB non couvertes libellées en dollars américains	2 384 466	2 560 507
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation par part		
Parts de FNB non couvertes libellées en dollars canadiens ¹	4,03	3,97
Parts de FNB non couvertes libellées en dollars américains	5,59	4,89

1 Les montants par part sont présentés en dollars américains.

FNB ether Evolve (auparavant, « FNB Ether »)

États de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables

(en dollars américains, sauf le nombre de parts)

	31 décembre 2024 (\$)	31 décembre 2023 (\$)
Pour les exercices ou périodes terminés les (note 1)		
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables au début de la période		
Parts de FNB non couvertes libellées en dollars canadiens	43 901 382	23 315 975
Parts de FNB non couvertes libellées en dollars américains	4 681 728	2 660 079
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables au début de la période	48 583 110	25 976 054
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation		
Parts de FNB non couvertes libellées en dollars canadiens	20 539 497	21 009 509
Parts de FNB non couvertes libellées en dollars américains	2 384 466	2 560 507
	22 923 963	23 570 016
Opérations sur les parts rachetables		
Produit tiré de la vente de parts rachetables		
Parts de FNB non couvertes libellées en dollars canadiens	24 135 954	6 667 495
Parts de FNB non couvertes libellées en dollars américains	15 661 010	4 619 587
	39 796 964	11 287 082
Rachat de parts		
Parts de FNB non couvertes libellées en dollars canadiens	(32 308 497)	(7 091 597)
Parts de FNB non couvertes libellées en dollars américains	(18 142 312)	(5 158 445)
	(50 450 809)	(12 250 042)
Augmentation (diminution) nette au titre des opérations sur parts rachetables	(10 653 845)	(962 960)
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables pour la période	12 270 118	22 607 056
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la fin de la période		
Parts de FNB non couvertes libellées en dollars canadiens	56 268 336	43 901 382
Parts de FNB non couvertes libellées en dollars américains	4 584 892	4 681 728
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la fin de la période	60 853 228	48 583 110

FNB ether Evolve (auparavant, « FNB Ether »)

États des flux de trésorerie

(en dollars américains, sauf le nombre de parts)

	31 décembre 2024 (\$)	31 décembre 2023 (\$)
Pour les exercices ou périodes terminés les (note 1)		
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'exploitation		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation	22 923 963	23 570 016
Ajustements :		
(Gain réalisé) perte réalisée sur les actifs numériques	(5 734 263)	5 673 869
Variation de la (plus-value) moins-value latente des actifs numériques	(18 367 944)	(29 910 974)
Acquisition d'actifs numériques ¹	(28 365 001)	(9 288 593)
Produit de la vente d'actifs numériques ¹	39 373 160	11 742 818
Augmentation (diminution) des charges à payer	186 799	(46 752)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation	10 016 714	1 740 384
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		
Produit tiré de la vente de parts ¹	40 610 392	10 473 654
Paiements pour le rachat de parts ¹	(50 450 809)	(12 250 042)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités de financement	(9 840 417)	(1 776 388)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	176 297	(36 004)
Trésorerie (découvert bancaire) au début de la période	86 648	122 652
Trésorerie (découvert bancaire) à la fin de la période	262 945	86 648

1 Compte non tenu des opérations en nature, le cas échéant

FNB ether Evolve (auparavant, « FNB Ether »)

Inventaire du portefeuille de placements

Au 31 décembre 2024

Nombre d'ethers		Coût moyen (\$)	Juste valeur (\$)
Actifs numériques (100,0 %)			
17 827	Ethereum	48 719 496	60 852 969
	Coûts de transaction	(4 937)	-
Total des placements (100,0 %)		48 714 559	60 852 969
Autres actifs, moins les passifs (0,0 %)			259
ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS RACHETABLES			60 853 228

FNB ether Evolve (auparavant, « FNB Ether »)

Notes complémentaires aux états financiers propres au Fonds

Risques liés aux instruments financiers (note 3)

Risque de concentration du portefeuille

L'objectif de placement du Fonds est de procurer aux porteurs de parts une exposition à l'ether et l'on ne s'attend pas à ce que le Fonds ait une exposition à d'autres valeurs ou actifs. Exception faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, le Fonds investira substantiellement tous ses actifs dans l'ether. La valeur liquidative du Fonds pourrait être plus volatile que celle d'un portefeuille plus diversifié ou que celle d'un fonds de placement et pourrait fluctuer substantiellement sur une courte période. Cela pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Fonds.

Les principales concentrations du Fonds par secteur se présentent comme suit :

Portefeuille par catégorie	Pourcentage de la valeur liquidative	
	31 décembre 2024 (%)	31 décembre 2023 (%)
Actifs numériques		
Ethereum	100,0	100,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,4	0,2
Autres actifs, moins les passifs	(0,4)	(0,2)
Total	100,0	100,0

Autre risque de prix/de marché

Le tableau ci-après résume l'estimation de la direction concernant l'incidence d'une variation de 10 % de la valeur du Fonds sur l'actif net, aux 31 décembre 2024 et 2023, toutes les autres variables demeurant constantes :

Fonds	Incidence sur l'actif net (\$)	
	31 décembre 2024 (\$)	31 décembre 2023 (\$)
FNB ether Evolve (auparavant, « FNB Ether »)	6 085 297	4 856 739

Risque de change

Aux 31 décembre 2024 et 2023, tous les actifs du Fonds étaient libellés en dollars américains; par conséquent, le Fonds n'était exposé à aucune autre devise.

Risque de taux d'intérêt

Aux 31 décembre 2024 et 2023, la majeure partie des actifs et passifs financiers du Fonds ne portaient pas intérêt. Par conséquent, le Fonds n'est pas exposé de façon importante au risque lié à la fluctuation des taux d'intérêt du marché.

Risque de liquidité

Bien que la liquidité et le volume des échanges d'ethers ne cessent d'augmenter, il s'agit tout de même d'un actif en voie de maturation. Le Fonds pourrait ne pas toujours être en mesure d'acquérir ou de liquider ses actifs au prix souhaité. Il pourrait devenir difficile d'exécuter une opération à un cours donné s'il y avait un volume relativement faible d'ordres d'achat et de vente sur le marché, y compris sur des plateformes de négociation d'actifs numériques. Lorsqu'il effectue des opérations sur les marchés de l'ether, le Fonds rivalise pour obtenir des liquidités avec d'autres grands investisseurs, notamment des spéculateurs, des mineurs de cryptomonnaies, d'autres fonds d'investissement et des investisseurs institutionnels.

Les liquidités du Fonds font l'objet d'une gestion quotidienne, ce qui permet de couvrir les charges et de pourvoir au rachat des parts rachetables du Fonds. Aux 31 décembre 2024 et 2023, le Fonds détenait peu de passifs financiers ayant des échéances de plus de trois mois.

FNB ether Evolve (auparavant, « FNB Ether »)

Notes complémentaires aux états financiers propres au Fonds (suite)

Risque de crédit

Aux 31 décembre 2024 et 2023, le Fonds n'avait aucun placement dans des titres à revenu fixe.

Évaluations à la juste valeur (note 2)

Le tableau suivant présente la hiérarchie des évaluations à la juste valeur en fonction des données d'entrée utilisées aux 31 décembre 2024 et 2023 aux fins de l'évaluation des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur :

Actifs (passifs) financiers

	Niveau 1 (\$)	Niveau 2 (\$)	Niveau 3 (\$)	Total (\$)
31 décembre 2024				
Ethereum	-	60 852 969	-	60 852 969
Total	-	60 852 969	-	60 852 969
31 décembre 2023				
Ethereum	-	48 567 386	-	48 567 386
Total	-	48 567 386	-	48 567 386

Au cours des périodes terminées les 31 décembre 2024 et 2023, il n'y a eu aucun transfert important de titres entre le niveau 1 et le niveau 2. Aux 31 décembre 2024 et 2023 ou pour les périodes terminées à ces dates, aucun titre n'était classé au niveau 3.

Opérations sur parts (note 5)

Les opérations des porteurs de parts pour les périodes terminées les 31 décembre 2024 et 2023 étaient les suivantes :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Parts de FNB non couvertes libellées en dollars canadiens		
Nombre de parts rachetables en circulation au début de la période	5 397 500	5 549 500
Émises	2 412 000	1 007 000
Rachetées	(2 938 000)	(1 159 000)
Nombre de parts rachetables en circulation à la fin de la période	4 871 500	5 397 500
Parts de FNB non couvertes libellées en dollars américains		
Nombre de parts rachetables en circulation au début de la période	460 700	506 700
Émises	1 360 000	543 000
Rachetées	(1 503 000)	(589 000)
Nombre de parts rachetables en circulation à la fin de la période	317 700	460 700

Impôts sur le résultat (note 6)

Au 31 décembre 2024, les soldes du report prospectif des pertes en capital et des pertes autres qu'en capital du Fonds se présentaient comme suit :

	31 décembre 2024 (\$)
Au	
Pertes en capital	2 549 445
Pertes autres qu'en capital	-

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 décembre 2024 et pour les périodes telles que présentées dans les états financiers (note 1)

1. ORGANISATION

Le FNB bitcoin Evolve (auparavant, le « FNB Bitcoin ») et le FNB ether Evolve (auparavant, le « FNB Ether ») (chacun, le « Fonds » et collectivement, les « Fonds ») étaient constitués aux dates de création indiquées plus loin en tant qu'organismes de placement collectif (« OPC ») alternatifs à capital variable, au sens du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (le « Règlement 81-102 ») investissant dans les cryptomonnaies bitcoin et ether, respectivement, sous le régime des lois de la province de l'Ontario, conformément à une déclaration de fiducie générale datée du 4 août 2017, en sa version modifiée et mise à jour à l'occasion. Les parts des fonds négociés en bourse (« FNB ») sont inscrites à la Bourse de Toronto (la « TSX »). Cidel Trust Company (le « dépositaire ») agit à titre de dépositaire de l'actif des Fonds aux termes de la convention de dépôt. Coinbase Custody Trust Company, LLC (le « sous-dépositaire ») agit à titre de sous-dépositaire à l'égard des actifs numériques des Fonds. Le sous-dépositaire est une société de fiducie réglementée par le ministère des Services financiers (NYDFS) de l'État de New York et réglementée par celui-ci. Le dépositaire est une société de fiducie sous réglementation fédérale basée à Calgary, en Alberta, et fournit des services aux Fonds à partir de son bureau de Toronto, en Ontario. L'adresse du siège social des Fonds est au 40, rue King Ouest, bureau 3404, Toronto (Ontario) M5H 3Y2.

La liste ci-après indique les catégories de parts offertes en vente pour chacun des Fonds, à la date des présents états financiers :

Fonds de monnaie numérique

Nom du Fonds	Catégorie	Symbole boursier	Date de création	Date de début des activités
FNB bitcoin Evolve (auparavant, « FNB Bitcoin »)	Parts de FNB non couvertes libellées en dollars canadiens	EBIT	12 févr. 2021	17 févr. 2021
	Parts de FNB non couvertes libellées en dollars américains	EBIT.U	12 févr. 2021	17 févr. 2021
FNB ether Evolve (auparavant, « FNB Ether »)	Parts de FNB non couvertes libellées en dollars canadiens	ETHR	16 avril 2021	19 avril 2021
	Parts de FNB non couvertes libellées en dollars américains	ETHR.U	16 avril 2021	19 avril 2021

La monnaie fonctionnelle et de présentation des Fonds est le dollar américain. Les Fonds offrent des catégories de parts de FNB non couvertes libellées en dollar canadien et de parts de FNB non couvertes libellées en dollar américain. La valeur des portefeuilles de parts de FNB non couvertes libellées en dollar canadien variera au gré de la fluctuation du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien. Pour ce qui est des parts de FNB non couvertes libellées en dollars canadiens, le risque de change n'est pas réduit, puisque l'exposition à ce risque n'est pas couverte en dollars américains et, par conséquent, les parts de FNB non couvertes libellées en dollars canadiens peuvent être exposées de façon importante au risque de change. Par conséquent, la valeur liquidative attribuable aux porteurs de parts rachetables de chaque catégorie ne sera pas la même.

Evolve Funds Group Inc. (le « gestionnaire ») est le fiduciaire, le gestionnaire et le gestionnaire de placements des Fonds.

L'inventaire du portefeuille de chaque Fonds est au 31 décembre 2024. Les états de la situation financière de chacun des Fonds sont aux 31 décembre 2024 et 2023. L'état du résultat global, l'état de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et l'état des flux de trésorerie de chaque Fonds sont pour l'exercice terminé le 31 décembre des années présentées.

La publication des états financiers a été approuvée par le gestionnaire le 24 mars 2025.

Notes complémentaires aux états financiers (suite)

Au 31 décembre 2024 et pour les périodes telles que présentées dans les états financiers (note 1)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Voici les principales méthodes comptables utilisées par les Fonds :

Mode de présentation

Les états financiers des Fonds ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board. Les états financiers ont été préparés sur la base de continuité d'exploitation et selon le principe du coût historique, à l'exception des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »). Chaque Fonds est une entité de placement, et, de façon générale, tous les actifs et passifs financiers sont évalués à la juste valeur conformément aux IFRS.

En appliquant les IFRS, la direction peut faire des estimations et émettre des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés de l'actif, du passif, des produits et des charges au cours des périodes de présentation de l'information financière. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les états financiers ont été présentés en dollars américains, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation des Fonds.

Classement et comptabilisation des actifs numériques

Les actifs numériques sont des cryptomonnaies, qui sont un système en ligne basé sur un logiciel ouvert où les transactions sont enregistrées dans un grand livre public (chaîne de bloc) en utilisant sa propre unité de compte. Le gestionnaire considère qu'il est approprié de classer et d'évaluer les actifs numériques des Fonds conformément à la norme *IAS 2, Inventaire* (« IAS 2 »). Se reporter à la rubrique Jugements, estimations et hypothèses comptables critiques à la note 2 pour une analyse des jugements exercés pour déterminer la méthode comptable des Fonds en ce qui concerne les actifs numériques. Les actifs numériques sont évalués à leur juste valeur, déduction faite du coût de la vente, les variations de la juste valeur des actifs numériques étant comptabilisées en résultat.

Classement et comptabilisation des instruments financiers

Tous les autres actifs et passifs financiers sont classés et évalués conformément à la norme *IFRS 9, Instruments financiers* (« IFRS 9 »). Au moment de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés comme étant à la JVRN et les passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti.

Tous les instruments financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière lorsque le Fonds devient partie aux obligations contractuelles de l'instrument en question. Un actif financier est décomptabilisé lorsque le droit de percevoir les flux de trésorerie liés à l'instrument en question est échu ou lorsque le Fonds a cédé la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de celui-ci. Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation au titre du passif est acquittée, qu'elle est annulée ou qu'elle arrive à expiration.

Les opérations d'achat et de vente d'actifs numériques sont comptabilisées à la date de l'opération.

Classement des parts rachetables

IAS 32, Instruments financiers : Présentation (l'« IAS 32 »), exige que les titres du Fonds, qui sont considérés comme des instruments remboursables au gré du porteur, soient classés comme des passifs financiers ou des instruments de capitaux propres. Les parts des Fonds ne satisfont pas aux critères pour être classées comme des instruments de capitaux propres. Par conséquent, les parts rachetables en circulation des Fonds sont classées à titre de passifs financiers conformément à l'IAS 32.

Évaluation des actifs numériques

Les actifs numériques sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à la juste valeur diminuée du coût de la vente et les instruments financiers évalués à la JVRN sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction engagés lors de l'achat ou de la vente d'actifs numériques sont comptabilisés directement en résultat net.

Tous les gains latents (pertes latentes) découlant de la détention d'actifs numériques sont comptabilisés dans l'état du résultat global au poste « Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des actifs numériques ». Lorsque les actifs numériques sont vendus, les gains (pertes) sont réalisés et pris en compte dans l'état du résultat global au poste « Gain net réalisé (perte nette réalisée) à la vente d'actifs numériques ».

Les gains et pertes réalisés à la vente d'actifs numériques et la plus-value (moins-value) latente des actifs numériques sont calculés par rapport au coût moyen des actifs numériques concernés, compte non tenu des frais d'opération.

Notes complémentaires aux états financiers (suite)

Au 31 décembre 2024 et pour les périodes telles que présentées dans les états financiers (note 1)

Pour déterminer le coût moyen de chaque actif numérique, le prix d'achat des actifs numériques acquis par chaque Fonds est ajouté au coût moyen du placement du portefeuille d'actifs numériques particulier juste avant l'achat. Le coût moyen d'un portefeuille d'actifs numériques est réduit par le nombre de jetons numériques vendus multiplié par le coût moyen du portefeuille d'actifs numériques au moment de la vente. Le coût moyen par jeton de chaque placement de portefeuille vendu est déterminé en divisant le coût moyen du portefeuille d'actifs numériques par le nombre de jetons détenus juste avant l'opération de vente. Les coûts de transaction engagés lors des opérations du portefeuille sont exclus du coût moyen des actifs numériques et sont comptabilisés immédiatement en résultat net, puis présentés dans un poste de charge distinct dans les états financiers.

La valeur liquidative par part d'un Fonds est calculée chaque jour ouvrable du Fonds à l'heure de clôture normale prévue des négociations ordinaires à la bourse respective de chaque Fonds. Aux fins du calcul de la valeur liquidative, le dernier jour ouvrable de l'année était le 31 décembre 2024. La valeur liquidative par part est calculée en divisant l'actif net de chaque Fonds par le nombre de parts en circulation de ce Fonds. Les parts des Fonds sont émises et vendues sur une base continue et il n'y a aucune limite sur le nombre de parts qui peuvent être émises. Dans le calcul de la valeur liquidative de chaque catégorie de chaque Fonds, les placements sont évalués conformément aux politiques approuvées par le conseil d'administration du gestionnaire. Le prix du portefeuille du FNB bitcoin Evolve (auparavant, le « FNB Bitcoin ») et du FNB ether Evolve (auparavant, le « FNB Ether ») est fondé sur le taux de référence bitcoin (« BRR ») et le taux de référence ether en dollars (« ETHUSD_RR »), respectivement, et les valeurs liquidatives sont calculées au moyen de ceux-ci. Le BRR et l'ETHUSD_RR sont des taux de référence quotidiens du cours en dollars américains d'un bitcoin et d'un ether, respectivement, à 16 h, heure de Londres. Chaque jour, le BRR et l'ETHUSD_RR, respectivement, combinent le flux commercial des principaux échanges de bitcoins et au comptant, respectivement, pendant une fenêtre d'une heure, de 15 h à 16 h, heure de Londres. Cette fenêtre d'une heure est ensuite divisée en douze intervalles de cinq minutes, où le BRR et l'ETHUSD_RR, respectivement, sont calculés comme étant la moyenne équi pondérée des médianes pondérées en fonction du volume des douze divisions. Cette méthode de calcul assure la négociabilité et la reproductibilité sur les marchés au comptant sous-jacents.

Évaluation de la juste valeur

Les IFRS décrivent la juste valeur comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou le prix qui serait payé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une opération normale entre des participants du marché à la date d'évaluation. Elles ont établi une hiérarchie à trois niveaux des données à utiliser lors de l'évaluation de la juste valeur aux fins de la présentation de l'information. De façon générale, les données font référence aux hypothèses utilisées par les participants du marché dans l'évaluation de l'actif ou du passif, y compris des hypothèses sur les risques – par exemple, le risque présenté par une technique d'évaluation particulière utilisée pour évaluer la juste valeur (comme un modèle d'établissement des prix) ou le risque présenté par les données de la technique d'évaluation.

Les données peuvent être observables ou non observables. Les données observables reflètent les hypothèses utilisées par les participants du marché dans l'évaluation de l'actif ou du passif. Ces données sont fondées sur les données du marché obtenues de sources indépendantes de l'entité présentant l'information financière. Les données non observables reflètent les propres hypothèses de l'entité présentant l'information financière à l'égard des hypothèses qu'utiliseraient les participants du marché dans l'évaluation de l'actif ou du passif. Les données non observables sont basées sur les meilleurs renseignements disponibles dans les circonstances. La hiérarchie à trois niveaux des données est résumée dans les trois grands niveaux énumérés ci-après :

Niveau 1 – Cours (non ajustés) publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques à la date d'évaluation.

Niveau 2 – Des techniques d'évaluation dont la donnée du plus bas niveau qui est importante pour l'évaluation de la juste valeur est observable directement ou indirectement (notamment les cours publiés de titres semblables, les taux d'intérêt, la fréquence des remboursements anticipés, le risque de crédit, etc.).

Niveau 3 – Des techniques d'évaluation dont la donnée du plus bas niveau qui est importante pour l'évaluation de la juste valeur est non observable (notamment les hypothèses de chaque Fonds dans la détermination de la juste valeur des placements).

Les données ou la méthodologie utilisées pour l'évaluation ne sont pas nécessairement une indication des risques associés à ces placements.

Les Fonds tiennent compte de la hiérarchie de juste valeur dans les notes complémentaires aux états financiers propres aux Fonds.

Opérations sur actifs numériques et revenu tiré d'actifs numériques

Les opérations sur actifs numériques sont comptabilisées à la date où les actifs numériques sont achetés ou vendus (date de l'opération). Les actifs numériques sont décomptabilisés au moment où le Fonds s'en départit. Les gains et pertes réalisés et latents sont calculés au coût moyen. Le coût des actifs numériques représente le montant payé pour les actifs numériques et est établi selon la méthode du coût moyen, compte non tenu des commissions et des coûts de transaction. Les coûts de transaction, comme les commissions de courtage et les frais de règlement engagés à l'achat ou à la vente d'actifs numériques, sont présentés à un poste distinct dans l'état du résultat global et ne font pas partie du coût des placements.

Notes complémentaires aux états financiers (suite)

Au 31 décembre 2024 et pour les périodes telles que présentées dans les états financiers (note 1)

Conversion de devises

Les états financiers ont été présentés en dollars américains, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation des Fonds. Le dollar américain est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel les Fonds exercent leurs activités. Le rendement des Fonds est évalué et leurs liquidités sont gérées en dollars américains. Par conséquent, le dollar américain est la monnaie qui présente le plus fidèlement les incidences économiques des opérations, événements et conditions sous-jacents. Les devises, ainsi que les actifs numériques et les autres actifs et passifs libellés en devises, s'il en est, sont convertis en dollars américains au moyen des taux de change en vigueur aux dates respectives de ces opérations. Les gains et pertes de change réalisés et latents sur les actifs numériques, s'il en est, sont présentés respectivement comme des composantes des postes « Gain net réalisé (perte nette réalisée) à la vente d'actifs numériques » et « Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des actifs numériques » à l'état du résultat global. Les gains nets (pertes nettes) de change réalisés et latents découlant de la vente de devises, s'il en est, et les gains (pertes) de change comptabilisés entre la date de l'opération et la date de règlement des opérations sur actifs numériques, s'il en est, sont compris dans les postes Gain net réalisé (perte nette réalisée) à la vente d'actifs numériques et à la conversion de devises à l'état du résultat global.

Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation par part

L'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation par part est calculée en divisant l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation par le nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de la période.

Jugements, estimations et hypothèses comptables critiques

La préparation des états financiers des Fonds exige que la direction fasse des jugements au moment d'appliquer ses principes comptables et qu'elle fasse des estimations et des hypothèses à propos de l'avenir. Toutefois, l'incertitude associée à ces hypothèses et à ces estimations pourrait donner lieu à des résultats qui pourraient nécessiter un ajustement important de la valeur comptable de l'actif ou du passif concerné dans l'avenir.

Dans le processus d'application des méthodes comptables des fonds, la direction a rendu les jugements suivants, qui ont l'effet le plus important sur les montants comptabilisés dans les états financiers :

Classement et évaluation des actifs numériques

Les actifs numériques et leur comptabilisation continuent d'être examinés par l'International Accounting Standard Board (IASB) et le gestionnaire continue de suivre les nouveaux commentaires et interprétations publiés par l'IASB et par d'autres organismes de normalisation dans le monde.

Pour classer et évaluer les actifs numériques détenus par les Fonds, le gestionnaire doit poser des jugements importants afin de déterminer le classement le plus approprié. Le gestionnaire estime qu'il est approprié de classer et d'évaluer les actifs numériques du Fonds conformément à l'IAS 2.

Évaluation en tant qu'entité d'investissement

Les entités qui répondent à la définition d'une entité d'investissement aux termes d'IFRS 10, *États financiers consolidés*, sont tenues d'évaluer leurs filiales à la JVRN plutôt que de les consolider. Voici les critères qui définissent une entité d'investissement :

- Une entité qui obtient des fonds d'un ou de plusieurs investisseurs, et qui doit leur fournir des services de gestion d'investissement;
- Une entité qui déclare à ses investisseurs qu'elle a pour objet d'investir des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-values en capital ou de revenus de placement ou les deux;
- Une entité qui mesure et évalue le rendement de la quasi-totalité de ses investissements sur la base de la juste valeur.

Le gestionnaire a évalué les Fonds en faisant preuve d'un jugement considérable afin d'établir s'ils réunissent ou non les caractéristiques d'une entité de placement. Sur la base de cette évaluation, il a conclu que les Fonds répondent à la définition d'une entité de placement.

Ces conclusions seront réévaluées annuellement, en cas de changement de l'un ou l'autre de ces critères ou caractéristiques.

Nouvelles normes, modifications et interprétations non encore en vigueur

De nouvelles normes, modifications de normes et interprétations n'étaient pas encore en vigueur au 31 décembre 2024 et n'ont pas été appliquées lors de la préparation des présents états financiers.

Notes complémentaires aux états financiers (suite)

Au 31 décembre 2024 et pour les périodes telles que présentées dans les états financiers (note 1)

Classement et évaluation des instruments financiers (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7)

En mai 2024, l'IASB a publié des modifications à l'IFRS 9 et à l'IFRS 7. Entre autres modifications, l'IASB a précisé qu'un passif financier est décomptabilisé à la « date de règlement » et a introduit un choix de méthode comptable permettant de décomptabiliser avant la date de règlement un passif financier qui sera réglé au moyen d'un système de paiement électronique. Ces modifications sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026, l'adoption anticipée étant autorisée.

IFRS 18 États financiers : Présentation et informations à fournir

En avril 2024, l'IASB a publié IFRS 18 qui remplace IAS 1 *Présentation des états financiers*. Cette norme comporte plusieurs nouvelles exigences qui devraient avoir une incidence sur la présentation des états financiers et les informations à fournir sur ceux-ci. Il s'agit notamment des exigences suivantes :

- L'obligation de classer les produits et les charges dans des catégories distinctes et de fournir des totaux et des sous-totaux distincts dans l'état des résultats.
- De meilleures indications à l'égard du regroupement, de l'emplacement et du libellé des éléments dans les états financiers et les notes complémentaires.
- Des obligations d'information relatives aux mesures de la performance définies par la direction.

La norme IFRS 18 est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, l'adoption anticipée étant autorisée.

Les Fonds évaluent actuellement l'effet de la norme et des modifications susmentionnées. Aucune autre nouvelle norme, modification ou interprétation ne devrait avoir d'effet important sur les états financiers des Fonds.

3. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les activités des Fonds peuvent les exposer à divers risques liés à leurs stratégies de placement, à leurs actifs numériques et les marchés où ils investissent. Le gestionnaire cherche à minimiser les effets défavorables possibles de ces risques sur le rendement des Fonds en embauchant des gestionnaires de portefeuille professionnels et chevronnés, en effectuant un suivi quotidien des positions des Fonds et de l'évolution du marché.

Les risques importants qui s'appliquent aux Fonds sont décrits ci-dessous. Pour obtenir de l'information plus détaillée sur les risques, se reporter aux notes des états financiers propres au Fonds.

Risque lié à l'effet de levier

Les OPC alternatifs, au sens du Règlement 81-102, ne sont pas autorisés à effectuer des placements dans des catégories d'actifs ni d'utiliser des stratégies de placement qui ne sont pas autorisées pour d'autres types de fonds communs de placement. Bien que ces stratégies spécifiques soient utilisées conformément aux objectifs de placement et aux stratégies de placement des Fonds, durant certaines conditions de marché, elles peuvent accélérer le rythme auquel ces Fonds perdent de la valeur. Plus précisément, un Fonds a recours à un effet de levier lorsqu'il emprunte des liquidités à des fins de placement.

En général, le FNB bitcoin Evolve (auparavant, le « FNB Bitcoin ») et le FNB ether Evolve (auparavant, le « FNB Ether ») n'ont pas l'intention d'emprunter de l'argent ou d'utiliser d'autres formes d'effet de levier. Les Fonds peuvent toutefois emprunter de l'argent temporairement, à court terme, pour acquérir des titres dans le cadre d'une souscription de parts par un courtier. Tout emprunt d'argent par le Fonds ne peut dépasser, dans l'ensemble, 50 % de la valeur liquidative en vertu du Règlement 81-102.

Au cours de la période close le 31 décembre 2024, le montant le plus faible de la juste valeur globale de l'effet de levier exercé par le FNB bitcoin Evolve (auparavant, le « FNB Bitcoin ») s'est établi à 0,00 \$ (0,00 % de l'actif net), et le montant le plus élevé de la juste valeur globale de l'effet de levier utilisé au cours de la période, à 0,00 \$ (0,00 % de l'actif net).

Au cours de la période close le 31 décembre 2024, le montant le plus faible de la juste valeur globale de l'effet de levier exercé par le FNB ether Evolve (auparavant, le « FNB Ether ») s'est établi à 0,00 \$ (0,00 % de l'actif net), et le montant le plus élevé de la juste valeur globale de l'effet de levier utilisé au cours de la période, à 0,00 \$ (0,00 % de l'actif net).

Risque de concentration du portefeuille

Les concentrations du risque résultent de la concentration des expositions au sein d'une même catégorie, qu'il s'agisse d'une répartition géographique, d'un type d'actif, d'un secteur d'activité ou d'une contrepartie.

Notes complémentaires aux états financiers (suite)

Au 31 décembre 2024 et pour les périodes telles que présentées dans les états financiers (note 1)

L'objectif de placement des Fonds est de fournir aux porteurs de parts une exposition au bitcoin ou à l'ether; les Fonds ne devraient donc pas être exposés à d'autres placements ou actifs. À l'exception de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, les Fonds investiront la quasi-totalité de leur actif dans le bitcoin ou l'ether. La valeur liquidative des Fonds pourrait être plus volatile que celle d'un portefeuille plus diversifié ou que celle d'un fonds de placement et pourrait fluctuer substantiellement sur une courte période. Cela pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Fonds.

Autre risque de prix/de marché

L'autre risque de prix/de marché s'entend du risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs des placements fluctue par suite de variations des cours du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à un placement particulier, à son émetteur ou à tous les facteurs influant sur tous les instruments négociés dans un marché ou un segment de marché. Le risque maximal correspond à la juste valeur du placement.

La valeur liquidative des Fonds variera en fonction, entre autres, de la valeur des actifs numériques compris dans le portefeuille des Fonds. La valeur des actifs numériques peut être influencée par des facteurs qui sont indépendants de la volonté des Fonds ou du gestionnaire, y compris des facteurs ayant une incidence sur les marchés des cryptomonnaies en général, comme la conjoncture économique et politique générale, la fluctuation des taux d'intérêt et les facteurs propres aux actifs numériques que les Fonds détiennent.

Risque lié à la politique commerciale mondiale

Les tensions commerciales se sont aggravées en 2025, les États-Unis envisageant d'imposer de nouveaux tarifs douaniers à leurs principaux partenaires commerciaux, dont le Canada et le Mexique, et de prendre des mesures de riposte plus larges à l'encontre d'autres pays. Les pays touchés pourraient riposter avec leurs propres tarifs douaniers, accroissant davantage l'incertitude liée au commerce mondial. La durée et l'incidence de ces événements demeurent incertaines, par conséquent, leurs répercussions financières sur les placements ne peuvent être estimées à l'heure actuelle.

Risque de change

Le risque de change découle de la variation du cours d'une devise par rapport à une autre. Les Fonds peuvent détenir des liquidités libellées dans des monnaies autres que le dollar américain. Ces liquidités sont converties dans la monnaie fonctionnelle des Fonds pour en établir la juste valeur, et cette dernière peut fluctuer en fonction de l'appréciation ou de la dépréciation de la monnaie fonctionnelle.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend de la possibilité que les actifs numériques des Fonds ne puissent pas être facilement convertis en trésorerie lorsque nécessaire. Bien que la liquidité et le volume de négociation du bitcoin et de l'ether soient en croissance soutenue, l'actif demeure en voie de maturation. Les Fonds pourraient ne pas toujours être en mesure d'acquérir ou de liquider leurs actifs au cours souhaité. Il pourrait devenir difficile d'exécuter une opération à un cours donné s'il y avait un volume relativement faible d'ordres d'achat et de vente sur le marché, y compris sur des plateformes de négociation d'actifs numériques. Lorsqu'ils effectuent des opérations sur les marchés du bitcoin et de l'ether, les Fonds seront en concurrence au chapitre de la liquidité avec d'autres grands investisseurs, comme des spéculateurs, des mineurs, d'autres fonds d'investissement et des investisseurs institutionnels.

Risques liés aux actifs numériques

Risque de spéculation

Un placement dans le bitcoin et l'ether est spéculatif, les cours sont volatils et les mouvements du marché sont difficiles à prévoir. L'offre et la demande pour le bitcoin et l'ether peuvent changer rapidement et sont touchées par divers facteurs, notamment la réglementation et les tendances économiques générales.

Risque de garde et risque de perte

Il existe un risque que les avoirs en actifs numériques des Fonds, en totalité ou en partie, soient perdus, volés, détruits ou inaccessibles, potentiellement en raison de la perte ou le vol des clés privées détenues par le sous-dépositaire associées aux adresses publiques qui détiennent les actifs numériques des Fonds ou de la destruction du matériel de stockage. Les Fonds ont adopté des procédures de sécurité visant à protéger leurs actifs, mais rien ne garantit que ces procédures réussiront à prévenir une telle perte, un tel vol ou une telle restriction d'accès.

Si le sous-dépositaire fait faillite ou manque par ailleurs à ses obligations en raison de difficultés financières, la valeur du placement d'un investisseur dans les parts d'un Fonds Evolve pourrait diminuer. Un Fonds peut subir des retards importants dans l'obtention d'un recouvrement dans le cadre d'une faillite ou d'une autre procédure de restructuration. Un Fonds pourrait n'obtenir qu'un recouvrement limité ou pourrait n'obtenir aucun recouvrement dans ces circonstances.

Notes complémentaires aux états financiers (suite)

Au 31 décembre 2024 et pour les périodes telles que présentées dans les états financiers (note 1)

Le sous-dépositaire réside à l'extérieur du Canada et ses actifs, en totalité ou en grande partie, sont situés à l'extérieur du Canada. Par conséquent, il pourrait être difficile pour quiconque, y compris les Fonds, de faire valoir des droits contre le sous-dépositaire au Canada. Les Fonds ont déposé un engagement auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes selon lequel, alors qu'ils demeureront des émetteurs assujettis, ils obtiendront du sous-dépositaire des Fonds un rapport SOC 1 de type 2 et un rapport SOC 2 de type 2, soit une autorisation écrite permettant au sous-dépositaire des Fonds de tester ses contrôles.

Risque de perturbation d'Internet

Une perturbation importante de la connectivité Internet pourrait perturber les activités des réseaux Bitcoin et Ethereum jusqu'à ce qu'elle soit résolue, et elle pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours du bitcoin ou de l'ether.

Risque lié à la cybersécurité

Le risque lié à la cybersécurité est le risque de préjudice, de perte et de responsabilité découlant d'une défaillance ou d'une atteinte aux systèmes informatiques. Les pannes ou violations des systèmes informatiques (les « incidents de cybersécurité ») peuvent être causées par des attaques délibérées ou des événements involontaires et peuvent provenir de sources externes ou internes. Les cyberattaques délibérées comprennent, mais sans s'y limiter, l'accès non autorisé aux systèmes numériques à des fins de détournement d'actifs ou d'informations sensibles, de corruption de données, de matériel ou de systèmes, ou de perturbation des activités. Les principaux risques pour les Fonds découlant d'un incident de cybersécurité comprennent la perturbation des activités, l'atteinte à la réputation, la divulgation de renseignements confidentiels, l'imposition de sanctions réglementaires, les frais de conformité supplémentaires associés aux mesures correctives et la perte financière. Les Fonds et leurs porteurs de parts pourraient en subir les contrecoups.

Risque de volatilité

La valeur du bitcoin et de l'ether a toujours été très volatile. Les marchés du bitcoin et de l'ether sont sensibles aux faits nouveaux et, comme les volumes ne sont pas encore parvenus à maturité, tout changement important dans l'humeur du marché peut provoquer de grandes variations de volume et des fluctuations de cours subséquentes. La valeur des bitcoins et des ethers détenus par les Fonds pourrait chuter rapidement au cours de périodes futures, notamment à zéro.

Risque d'attaques malveillantes sur le réseau

Les réseaux d'actifs numériques, y compris les réseaux Bitcoin et Ethereum, sont soumis au contrôle d'entités qui s'accaparent une partie importante de la puissance de traitement des réseaux ou d'un nombre important de développeurs essentiels à l'exploitation et à la maintenance de ces réseaux d'actifs numériques.

Les réseaux Bitcoin et Ethereum sont périodiquement soumis à des attaques par déni de service distribué visant à obstruer la liste des transactions tabulées par les mineurs de bitcoins ou les valideurs d'ethers, ce qui peut ralentir la confirmation des transactions authentiques. Un autre moyen d'effectuer une attaque serait de faire en sorte qu'un grand nombre de mineurs de bitcoins ou de valideurs d'ethers soient mis hors ligne de manière à ce que l'ajustement algorithmique de la difficulté de minage prenne un certain temps, ce qui retarderait le temps de création de blocs et, par conséquent, le temps de confirmation des transactions. Par le passé, ces situations n'ont pas causé de retards importants ni entraîné de problèmes systémiques importants.

De plus, la cryptographie sous-jacente au bitcoin ou à l'ether pourrait s'avérer défectueuse ou inefficace, ou les avancées mathématiques et/ou technologiques, y compris les avancées en informatique numérique, géométrie algébrique et informatique quantique, pourraient rendre cette cryptographie inefficace. Dans tous les cas, une personne malveillante pourrait être en mesure de voler les actifs numériques des Fonds, ce qui aurait une incidence défavorable sur un placement dans les parts. Même si l'actif numérique touché n'est pas le bitcoin ou l'ether, une atténuation de la confiance dans le code source ou la cryptographie sous-jacent aux actifs numériques pourrait généralement avoir une incidence défavorable sur la demande de bitcoins et d'ethers et, par conséquent, avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative des Fonds et sur un placement dans les parts.

Risque de diminution de la demande

Un concurrent du bitcoin ou de l'ether qui gagne en popularité et qui augmente sa part de marché pourrait précipiter une réduction de la demande, de l'utilisation et du prix du bitcoin ou de l'ether, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Fonds et un placement dans les parts. De même, la demande de bitcoins ou d'ethers et le cours du bitcoin ou de l'ether pourraient être réduits par la concurrence menée par les principaux acteurs dans les domaines des cartes de crédit et des paiements, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Fonds et sur un placement dans les parts.

Bien que le réseau Ethereum soit aujourd'hui l'une des chaînes de blocs les plus utilisées par les développeurs, d'autres protocoles de couche 1 pourraient naître et potentiellement dépasser le réseau Ethereum en tant que chaîne de blocs de prédilection pour les développeurs, ce qui aurait des répercussions négatives sur l'utilisation et l'activité du réseau et le cours de l'ETH.

Notes complémentaires aux états financiers (suite)

Au 31 décembre 2024 et pour les périodes telles que présentées dans les états financiers (note 1)

Risque de réglementation

La réglementation du bitcoin et de l'ether à l'échelle mondiale continue d'évoluer et pourrait restreindre l'utilisation du bitcoin ou de l'ether ou avoir une incidence sur la demande de bitcoins ou d'ethers à l'avenir. La Securities and Exchange Commission (la « SEC ») des États-Unis et les Autorités canadiennes en valeurs mobilières considèrent généralement le bitcoin et l'ether comme des marchandises, mais elles n'ont pas fait de déclaration officielle concernant sa classification. Bien que la réglementation du bitcoin et de l'ether continue d'évoluer, le gestionnaire estime peu probable qu'un contexte réglementaire hostile se développe. Il estime au contraire que la réglementation suscitera de l'innovation et qu'elle conférera une protection supplémentaire aux utilisateurs du bitcoin ou de l'ether.

4. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Frais de gestion

Chaque Fonds versera au gestionnaire les frais de gestion indiqués dans le tableau suivant en fonction de la valeur liquidative quotidienne moyenne des parts des Fonds. Le gestionnaire, agissant en sa capacité de gestionnaire des Fonds, gère les activités quotidiennes de chaque Fonds, dont la négociation d'ententes avec des fournisseurs de services et la préparation de rapports destinés aux porteurs de parts et aux autorités en valeurs mobilières. Les frais de gestion, majorés des taxes applicables, seront cumulés quotidiennement et seront payés chaque mois à terme échu. À l'occasion, le gestionnaire peut, à son gré, renoncer à une partie ou à la totalité des frais de gestion imposés à tout moment. Les charges à payer au gestionnaire et à recevoir à l'égard des charges renoncées sont présentées à l'état de la situation financière.

Voici les taux des frais de gestion qui s'appliquent aux catégories respectives de chaque Fonds :

Nom du Fonds	Catégorie	Frais de gestion (taux annuel) (%)
FNB bitcoin Evolve (auparavant, « FNB Bitcoin »)	Parts de FNB non couvertes libellées en dollars canadiens	0,75 % de la valeur liquidative
	Parts de FNB non couvertes libellées en dollars américains	0,75 % de la valeur liquidative
FNB ether Evolve (auparavant, « FNB Ether »)	Parts de FNB non couvertes libellées en dollars canadiens	0,75 % de la valeur liquidative
	Parts de FNB non couvertes libellées en dollars américains	0,75 % de la valeur liquidative

5. PARTS RACHETABLES

Chaque Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts rachetables, transférables, dont chacune représente une participation indivise égale dans l'actif net de ce Fonds.

Toutes les parts d'un Fonds accordent des droits et des privilèges égaux. Chaque part entière donne droit à une voix à toutes les assemblées des porteurs de parts et confère le droit aux porteurs de parts de participer à parts égales à toutes les distributions effectuées par chaque Fonds en leur faveur, sauf les distributions de frais de gestion, mais y compris les distributions de résultat net, de gains en capital nets réalisés et toute distribution effectuée à la dissolution des Fonds. Toute distribution spéciale payable sous forme de parts de chaque Fonds fera augmenter le prix de base rajusté global des parts d'un porteur de parts. Immédiatement après le versement d'une telle distribution spéciale sous forme de parts, le nombre de parts en circulation de chaque Fonds sera automatiquement regroupé de façon à ce que le nombre de parts en circulation soit égal au nombre de parts en circulation immédiatement avant cette distribution, sauf dans le cas d'un porteur de parts non résident dans la mesure où l'impôt doit être retenu à l'égard de la distribution. Seules des parts entièrement libérées et non susceptibles d'appel subséquent sont émises.

Les parts d'un FNB Evolve peuvent être achetées et vendues à une bourse désignée. Toutefois, n'importe quel jour de Bourse, les porteurs de parts de FNB peuvent également échanger le nombre prescrit de parts (ou un multiple intégral de celui-ci) contre des paniers de titres ou une somme au comptant à un prix de rachat par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts applicables à la TSX (ou à la Bourse où sont négociées les parts du Fonds qui font l'objet du rachat), sous réserve d'un prix de rachat maximal par part égal à la valeur liquidative par part le jour de prise d'effet du rachat. Le droit de faire racheter des parts des Fonds peut être suspendu sur approbation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Les opérations sur parts des Fonds sont présentées dans les notes complémentaires aux états financiers propres au Fonds. Les investisseurs qui souscrivent ou qui font racheter des parts de lancement peuvent se voir imposer des frais liés à l'opération d'achat et à l'opération de rachat pour compenser le coût des transferts et les autres coûts de transaction associés à l'émission et au rachat des parts de lancement.

Notes complémentaires aux états financiers (suite)

Au 31 décembre 2024 et pour les périodes telles que présentées dans les états financiers (note 1)

Les parts émises et en circulation sont considérées comme constituant le capital des Fonds. Les Fonds ne sont pas assujettis à des exigences externes en matière de capital et ne font pas l'objet, au-delà de celles énoncées dans les prospectus des Fonds, de restrictions d'ordre juridique sur l'émission, le rachat ou la revente d'actions rachetables. Le capital reçu par chaque Fonds est géré de manière à ce que chaque Fonds atteigne ses objectifs de placement, tout en maintenant des liquidités suffisantes pour répondre aux rachats demandés par les porteurs de parts.

La variation du nombre de parts émises et en circulation des Fonds peut être trouvée dans les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables.

6. IMPÔTS

Les Fonds sont admissibles ou prévoient d'être admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Les pertes en capital et les pertes autres qu'en capital des Fonds sont présentées dans les notes complémentaires aux états financiers propres au Fonds, le cas échéant. Les pertes en capital peuvent être reportées indéfiniment et servir à réduire les gains en capital réalisés futurs. Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées sur une période maximale de vingt ans et utilisées pour réduire le résultat net futur et les gains en capital futurs. Certains pays peuvent exiger des Fonds qu'ils effectuent des retenues d'impôt sur le revenu de placement et les gains en capital. Ces revenus et ces gains sont comptabilisés au montant brut, et les retenues d'impôt s'y rattachant sont présentées à titre de charge distincte dans les états du résultat global.

À l'occasion, les distributions des Fonds dépasseront le produit de placement net et les gains en capital imposables réalisés par les Fonds. Dans la mesure où l'excédent n'est pas désigné par les Fonds comme un revenu aux fins de l'impôt canadien et imposable pour les porteurs de parts rachetables, cette distribution excédentaire constitue un remboursement de capital et n'est pas immédiatement imposable pour les porteurs de parts.



FNB ether Evolve (auparavant, « FNB Ether »)